



MAISON  
DE  
L'ARTISAN



N° 1864 - 16/01/2025

[www.maisondelartisan.fr](http://www.maisondelartisan.fr)

## Sommaire

### Page 2 :

- Gratification versée aux stagiaires
- Avantages en nature : mise à disposition d'un véhicule

### Page 4 :

- Les formations à venir
- Sur nos réseaux

# Déclaration de politique générale

## L'U2P soutient la volonté de conforter notre système de retraites et de revaloriser le travail.

L'U2P accueille avec satisfaction la décision du Premier ministre d'accorder toute sa confiance aux partenaires sociaux pour faire émerger en trois mois des solutions de nature à pérenniser notre système de retraites, tout en fixant l'objectif d'assurer l'équilibre financier du régime.

L'U2P y participera avec la volonté de dégager un compromis entre organisations syndicales de salariés et organisations patronales, de façon à sauver notre système de retraite par répartition et à éviter de léguer un lourd passif aux générations futures. Commencer par suspendre la réforme des retraites de 2023 aurait envoyé un mauvais signal à l'ensemble des acteurs politiques et sociaux et l'U2P espère que les formations politiques sauront faire preuve de la même confiance à l'égard du travail des partenaires sociaux.

La volonté de François Bayrou de s'appuyer sur la concertation sociale pour revaloriser le travail, y compris par les salaires, est de bon augure. L'U2P ne manquera pas de défendre dans ce cadre la demande qu'elle porte depuis plus d'un an, visant à transférer une partie des cotisations sociales qui réduisent aujourd'hui le montant du salaire net vers d'autres sources de financement.

L'U2P salue également l'objectif d'une adoption rapide du projet de loi de simplification de la vie économique qui n'a que trop tardée, ainsi que la recherche plus pérenne de simplifications reposant sur les acteurs de terrain. Ces derniers, notamment les chefs d'entreprise, sont effet les mieux placés pour définir les normes et obligations qui nécessitent d'être allégées ou supprimées.

Une omission cependant dans l'ambitieuse transformation du pays prononcée par le Premier ministre : nulle mention n'a été faite de l'immense tissu de petites entreprises qui forment de très nombreux jeunes par l'apprentissage, qui contribuent quotidiennement à la qualité de vie des Françaises et des Français et qui dynamisent les territoires. Les TPE et PME ne peuvent être réduites au rôle de sous-traitantes des multinationales. L'U2P s'attachera donc à replacer ces entreprises au cœur des enjeux économiques et sociaux.





## Gratification versée aux stagiaires

**Le montant de la gratification minimale reste inchangé pour 2025.**

Le montant minimum de la gratification versée aux stagiaires reste fixé à 4,35 euros de l'heure, sauf accord collectif plus favorable, soit 15 % du plafond horaire de sécurité sociale pour 2025. Ceci s'explique par le maintien du plafond horaire de 2024 en application des règles d'arrondi.

Lorsque la durée du stage au sein d'une même entreprise excède 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, l'entreprise doit obligatoirement verser une gratification au stagiaire.

Quelle que soit la durée du stage, la gratification versée au stagiaire est exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite de 4,35 euros.



## Avantage en nature sous forme de mise à disposition d'un véhicule

**La mise à la disposition permanente par l'employeur d'un véhicule constitue-t-elle un avantage en nature lorsqu'elle est effectuée par l'intermédiaire d'un tiers ?**

La mise à la disposition permanente, par l'employeur, au profit des salariés, d'un véhicule pouvant être utilisé pour leurs déplacements privés, permettant ainsi aux bénéficiaires de faire l'économie de frais de transport qu'ils devraient normalement assumer, constitue, en principe, un avantage en nature.

La circonstance selon laquelle le véhicule est mis à la disposition permanente de salariés par l'intermédiaire d'un tiers ne saurait faire obstacle à la constatation de l'existence d'un avantage en nature, lorsque l'attribution de cet avantage résulte de l'appartenance des salariés à l'entreprise.

Aussi, lorsque l'Urssaf établit cette mise à disposition, il appartient ensuite à l'employeur de démontrer que cette mise à disposition, fût-ce par l'intermédiaire d'un tiers, est exclusive de tout avantage en nature.

L'employeur doit, par conséquent, rapporter la preuve qu'il prend exclusivement en charge le coût afférent aux kilomètres parcourus par ses salariés dans le cadre de leurs déplacements professionnels, sans aucune participation au coût de l'usage personnel du véhicule par ces derniers.

Dans cette affaire, les salariés bénéficient de la mise à disposition permanente d'un véhicule automobile fourni par l'association des utilisateurs de véhicules, dont ils sont les adhérents. Cette dernière perçoit la cotisation d'adhésion par les salariés et le remboursement, par la société, des indemnités kilométriques liées aux déplacements professionnels des salariés. Faute pour l'entreprise d'être en mesure de les justifier, l'avantage en nature est caractérisé.



# Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001  
du 28 décembre 2023

**s e i d o**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société à Responsabilité Limitée dénommée « **CS Immobilier et Services** » immatriculée au RCS de PERPIGNAN au capital de 1 000 €, composé exclusivement de numéraire ayant pour objet l'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers ; l'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes ; la location meublée ou nue, de courte ou longue durée de tous biens immobiliers, la location saisonnière de biens immobiliers, la commercialisation, la vente et l'exécution de toutes prestations de service de conciergerie privée résidentielle et d'entreprise. Son siège est à PERPIGNAN (66000), 14 Bis Rue Odilon Redon. La gérante est Mme Claire-Sophie MAURER demeurant à PERPIGNAN (66000), 14 Bis Rue Odilon Redon.

La Gérance.

**s e i d o**

AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

Suivant acte sous seing privé en date à PERPIGNAN (66000) du 31.12.2024, enregistré le 08.01.2025 Dossier 2025 00000703 référence 6604P01 2025 A 00009, la Société PHARMACIE DEL MONESTIR, représentée par Mme Nicole BERTRAND-SANAC, dont le siège social est à SAINT ESTEVE (66240), 18 Avenue Gilbert Brutus, propriétaire de l'officine de pharmacie connue sous le nom PHARMACIE DEL MONESTIR, A cédé à la société « PHARMACIE ADGE SANAC – VALLS », S.E.L.A.R.L. au capital de 40 000 euros, dont le siège social est à SAINT-ESTEVE (66240), 18 Avenue Gilbert Brutus, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 938 361 409, représentée par M. Aurélien VALLS et Mme. Pauline ADGE-SANAC en qualité de cogérants, Un fonds d'officine de pharmacie, connue sous le nom PHARMACIE DEL MONESTIR, exploitée à SAINT ESTEVE (66240), 18 Avenue Gilbert Brutus, pour lequel la Société PHARMACIE DEL MONESTIR est immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 938 361 409, moyennant le prix de 1 900 000 €, s'appliquant aux éléments incorporels pour 1 860 000 euros et au matériel pour 40 000 euros.

L'entrée en jouissance a été fixée au 01.01.2025. Pour les oppositions, s'il y a lieu, domicile sera élu au Cabinet d'avocats de la SELARL HBML sise à PERPIGNAN (66100), 1065 Avenue Eole Tecnosud 2, dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi.

Pour avis, l'acquéreur.



**AGC CESAME**

**Comptabilité  
Gestion  
Paie**

Partenaire des artisans  
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr



**ANNONCES LÉGALES**

**PUBLIEZ VOTRE ANNONCE**

**04 68 34 59 34**

**s e i d o**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

## **AVIS DE CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société par actions simplifiée à associée unique dénommée « TRAM BIKES » immatriculée au RCS de PERPIGNAN au capital de 2 000 €, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet l'achat, la vente, la location de vélos et notamment de vélos électriques ; l'achat, la vente de tous accessoires relatifs à la pratique du vélo et à toutes activités sportives. Son siège est à SAINTE-MARIE-LA-MER (66470), Avenue des Marendes, Résidence « Les Marinoises sur Mer » ; la Présidente est Madame Marion DUMON demeurant à SAINT-FELIU-D'AMONT (66170) 9 Impasse des Garrotxes.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses titres de capital sont inscrits en compte à son nom.

Pour avis, La Présidente.



La caution  
des professionnels

BANQUE POPULAIRE  
DU SUD



**MAISON**  
DE  
**L'ARTISAN**

**Groupama**  
MÉDITERRANÉE

**viasanté**  
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

**MAAF** **PRO**



## Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

### - Taxis :

- ➔ Formation Continue : 11-12 Février 2025 **NOUVELLE DATE !**
- ➔ Formation Continue : 11-12 Mars 2025 **NOUVELLE DATE !**
- ➔ Formation Capacité Taxi (initiale) : 31 Mars au 18 Avril 2025 **NOUVELLE DATE !**

### - Bâtiment :

- ➔ FEEBAT RENOV : 02 au 04 Avril 2025
- ➔ MAPRIM'RENOV : 17 Janvier 2025
- ➔ QUALIPAC POMPE à CHALEUR: 20 au 25 Janvier 2025
- ➔ QUALIPV HAUTE PUISSANCE: 28 au 31 janvier 2025
- ➔ QUALIPV ELEC: 04 au 06 mars 2025

## Sur nos réseaux

### Artisans, entrepreneurs, agriculteurs: rassemblons-nous pour commencer 2025 sous le signe de l'unité !

Dans un contexte économique incertain marqué par l'inflation, les tensions mondiales, et une concurrence de plus en plus féroce, 2025 doit être l'année du collectif et de la solidarité.

Nous vous invitons à une cérémonie de vœux conviviale organisée avec le MEDEF et la FDSEA pour unir nos forces, partager nos expériences, et montrer que nous savons nous rassembler pour défendre nos métiers et nos valeurs.

Quand ? **Jeudi 23 janvier 2025, à 18h30**

Où ? **Couvent des Minimes, Rue François Rabelais, 66000 Perpignan**

Inscription obligatoire, gratuit pour tous nos adhérents

### Inscrivez-vous rapidement !

Contactez La Maison de l'Artisan :

Par téléphone : 04.68.34.59.34

Par email : <https://www.billetweb.fr/voeux-de-lalliance-economique>



### TAXI

➔ Vds 2 ADS en lot. Secteur Caudiès des Fenouillèdes. 04 68 59 90 06.

### EMPLOI / STAGE

➔ Boulangerie à Laroque des Albères recherche un ouvrier avec expérience de tourrier pour CDI et un(e) apprenti(e). Tél : 06 07 95 26 68

➔ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

➔ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89

### VENTE / LOCATION

➔ Vds société Alu Miroiterie des Tuileries sur Perpignan. Pour plus d'informations contacter le 07 84 93 15 63

➔ Vds OPEL MOVANO (master) L3 H3 F3500CDI, 163cv Biturbo diesel - 108460kms. Année 2016. Pack clim, régulateur-limiteur de vitesse et ordinateur de bord. 2 portes latérales coulissantes. Prix : 19500€. Tél : 07 69 42 21 81.

➔ Artisan vend, suite à départ retraite, parcelle de 1149 m2 avec hangar/bureau/sanitaire de 138 m2 au RDC, habitation T5 au-dessus même superficie et 450 m2 restant de terrain constructible et divisible Climatisation réversible. 1 portail pour le hangar et 1 portail pour le jardin. DPE en cours. Hangar aménagé avec outillages de plombier/chauffagiste et autres divers, dans une zone artisanale et pavillonnaire. prix de vente : 330 000 € téléphone 04 68 53 38 24. Port: 06 10 71 82 20

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : [www.maisondelartisan.fr](http://www.maisondelartisan.fr)

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 4<sup>ème</sup> trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires